

PROCÈS-VERBAL

DU 19 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Julien GLÜCK.

ETAIENT PRESENTS : MM. GLÜCK – DELABOS – DELAUNAY – BARON – LAMBERT – MAUGER – MASSET – VERHAEGHE
Mmes VAN DEN BOSSCHE – SEVESTRE – DURAND – ROSSET – BOUHELIER – DESANNAUX.

EXCUSÉE : Sabrina COURTY (procuration à Lucette SEVESTRE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurore ROSSET

QUORUM : 8

Ordre du jour :

- I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 AVRIL 2026
- II- COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS
- III- DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE
- IV- JEUX PARC ENFANTS
- V- PLAN DE CIRCULATION DE LA COMMUNE
- VI- REGLEMENT ET TARIFS SALLE POLYVALENTE
- VII-INFORMATIONS DIVERSES
- VIII-QUESTIONS DIVERSES

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 AVRIL 2026 :

Accord à l'unanimité des membres présents

II- COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :

Conseil Municipal des Jeunes 27 avril 2026 : (Emmanuel DELAUNAY)

- Organisation des événements 2026 : cérémonie du 8 mai 2026, Fête du village les 13 et 14 juin 2026 avec retraite aux flambeaux (led), cérémonie du 14 juillet 2026, voir avec les enfants pour une participation à halloween, fabrication des décorations de Noël.
- Idées et pistes de réflexion pour 2027 : Sortie envisagée pour sensibiliser les enfants au fonctionnement de la politique en France à l'Assemblée nationale et au Sénat. Tarif à étudier pour le transport, un car de 52 places est disponible (Bois l'évêque). D'autres projets envisagés comme octobre rose, mardi gras, boum Conseil Municipal des Jeunes, téléthon.

Urbanisme et environnement le 28 avril 2026 : (Benoît DELABOS)

- Rappel de la problématique de l'affaire CAUCHOIS. Monsieur le Maire a pris un arrêté n°8 portant sur la réglementation à l'abandon, au stockage et à l'exploitation des véhicules hors d'usage.
- Problématique des caravanes entreposées et habitées sur un terrain rendu non constructible suite à une démolition d'une maison (rivière souterraine). Une procédure est en cours avec les propriétaires.
- Les propriétaires du Relais 31 remettent en cause la convention signée lors du permis de construire pour la remise en état de l'allée du Buisson.
- Modulo 3 méthaniseur biodéchets : après refus de l'installation d'une lagune sur la Commune de Saint-Jacques-Sur-Darnétal, un terrain a été proposé sur notre commune le long de la RD85 entre Salmonville et Morgny la Pommeraye. En fonction de ce projet, la société Tryon proposera une réunion publique pour présenter l'installation aux habitants de Servaville.
- Le dépôt de déchets verts reste ouvert le lundi et mercredi entre 16h30 et 19h00. Une lettre d'information sera transmise aux habitants.
- La commission doit s'interroger sur la non-utilisation de produits phytos. Formation des agents, utilisation tolérée de produits bio au niveau du cimetière.
- La commission va se rapprocher de l'association Moutontond pour proposer des terrains communaux à l'éco pâturage.

Mme VAN DEN BOSSCHE propose que les élus suivent des formations sur l'environnement. Monsieur le Maire valide cette proposition.

Réunion prévue tous les 2 mois pour présenter les différents dossiers d'urbanisme.

Communication le 5 mai 2026 : (Julien GLÜCK)

Monsieur le Maire fait un résumé de la réunion :

- Report de la refonte complète du site internet de la Mairie en fin d'année ou début 2027. En attendant, Monsieur LEMAITRE va tenter courant août de convertir le site avec un nouveau thème WordPress (coût éventuel 50 à 60 €).
- Continuation en l'état pour panneau Pocket.
- Améliorations adoptées pour la note d'information : la note d'information sera préparée en amont et présentée au Conseil Municipal. Les associations devront donner leurs annonces un mois à l'avance. Un calendrier prévisionnel mensuel sera envoyé à la commission pour anticiper les thématiques récurrentes. Relancer la rubrique « Zoom sur... ».
- Création d'un compte Facebook et Instagram pour la Mairie : liaison de publication sur les 2 plateformes. Les commentaires seront bloqués mais les partages resteront possibles.
- Projet reporté d'installer des panneaux d'affichage à Salmonville et la Hémaudière ainsi qu'à la salle de sport. Coût estimé à 2 000 €. La pertinence de ces panneaux sera réévaluée après avoir analysé l'adoption des outils numériques.
- Relancer la revue annuelle en 2027 avec un objectif de bouclage fin novembre 2026. Budget environ 600 € et recherche de sponsors.
- Pour la note d'information, adopter le rythme des Conseils Municipaux mensuels : 1^{er} mardi de chaque mois à partir de septembre 2026.

Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin : (Julien GLÜCK)

La réunion s'est déroulée le 06 mai 2026 et à l'ordre du jour l'élection des membres du bureau Communautaire de la Communauté de Communes, des délégations de pouvoir ainsi que la désignation des membres de chaque commission, adoption de diverses conventions.

Créations de 6 commissions thématiques. Monsieur le Maire participe à la commission service à la personne (sport, culture, petite enfance, gens du voyage). Il informe que pour ludiculture le règlement impose que le référent soit présent à chaque cours. Monsieur le Maire va se renseigner sur les horaires si le midi ou en fin de journée. Mettre une annonce dans panneau Pocket pour trouver un référent. Une décision sera prise prochainement à savoir si l'on fait ludiculture.

SIVOS 07 mai 2026 : (Julien GLÜCK)

- Délibération pour continuer la gratuité des transports soit 72 €/enfant/année. Communiquer auprès des parents.
- Création de 4 commissions : Finances, restauration, accueil de loisirs sans hébergement et appel d'offre.
- Point finances : présentation de la situation financière, analyse des ressources fiscales et budgétaires, évaluation de la capacité de financement et d'investissement et aide des communes membres à la prise de décision budgétaire.
- Une liste va être constituée pour suppléer aux absences du personnel en cas de besoin.
- Départ d'une ATSEM, peut-être deux: recrutement à faire pour la fin de l'année scolaire.
- Renouvellement d'une carte cadeau attribuée au Cm2 : valeur 25 €
- Réflexion en cours pour règlement intérieur commun aux 3 écoles.

CCAS 11 mai 2026 : (Lucette SEVESTRE)

- Présentation des membres du CCAS
- Présentation du SSIAD et son fonctionnement (service de soins infirmiers à domicile). Fusion SSIAD et SAD.
- Proposition d'actions sur la commune comme des ateliers numériques, des jardins partagés entre les bénévoles et le Conseil Municipal des Jeunes.

Renforcer les actions pour les risques :

- Types d'actions : mobilité dans la commune, nommer un référent au Conseil Municipal qui soit attaché à la sécurité, et également sur la qualité de l'eau.
- Brigade pour les aînés : on se rapproche de la gendarmerie pour intervenir sur plusieurs domaines. Être attentif aux personnes qui ne se montrent pas.
- CLIC : Intervient dans le domaine de la nutrition, on pourrait mutualiser des communes sur des thématiques.
- Transports solidaires : voir la vulnérabilité des gens qui auraient besoin de se déplacer.
- Médecine douce : mettre en place des cours de yoga et gymnastique douce en relation avec les Caisses de Retraite.
- Aides aux jeunes : aides de la commune pour les formations BAFA, permis de conduite, et en contre partie des travaux effectués sur la commune par les bénéficiaires.
- Réflexion sur un colis ou un repas en 2027 : un questionnaire sera mis dans le colis de 2026 et diffusé dans la note d'information.
- Délibération pour prise en charge des frais de télé assistance à compter du 1^{er} juin 2026 pour un montant de 100 € maximum sur justificatif.
- Réflexion pour intégrer le budget CCAS au budget de la commune sur l'exercice 2027. Accord des membres du CCAS. Une délibération sera à prendre lors d'un conseil Municipal.
- Banque alimentaire : un couple est inscrit à la banque alimentaire depuis fin mars 2026 à raison de 2 colis la semaine tous les jeudis jusqu'au 31 décembre 2026.
- Logéo-seine : proposition de 2 familles pour le logement vacant prochainement.

Fiscalité Locale :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le point sur la « revalorisation des bases locatives dans le cadre des éléments de confort ». Il informe que la base de 1970 n'a jamais été réévaluée sur les anciennes habitations et que 112 logements sont concernés. Le coût moyen est estimé à 63 €/ habitation.

La commune doit prendre la décision si elle souhaite réévaluer ces logements au même titre que les autres.

Après explications, le Conseil Municipal est d'accord pour la réévaluation des logements concernés. Une délibération devra être prise à un prochain Conseil Municipal. Monsieur le Maire va envoyer un mail de confirmation à la Trésorerie.

Emprunt :

Après présentation des différents tableaux au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de faire un emprunt en relation avec le projet de la salle soit pour la 1^{ère} tranche environ 120 000 € sur 15 ans et taux environ de 3,5 à 4%. Prévoir des remboursements partiels. Monsieur le Maire va solliciter le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne ainsi que la Banque des Territoires.

Dématérialisation :

Monsieur le Maire explique que les centres d'encaissement des chèques de Rennes et de Versailles vont fermer à compter du 31 août 2027. Un titre de recette serait alors établi quelques semaines avant la date afin que le locataire puisse régler la location de la salle. Se renseigner au niveau juridique pour les cautions. Monsieur le Maire souhaite que l'on soit prêt au 1^{er} janvier 2027.

III- DÉLIBÉRATION À PRENDRE :

1) Délibération n°25-2026 : proposition des listes de Commissaires titulaires et Commissaires suppléants concernant la Commission des impôts Directs.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Madame SEVESTRE Lucette née HOUDEVILLE	Madame BERNSTEIN Fabienne née LE GROS
Monsieur VERHAEGHE Gabriel	Monsieur DELABOS Benoît
Monsieur VERHAEGHE José	Monsieur AUZOU Olivier
Monsieur DUPRESSOIR Jean-Paul	Monsieur MAUGER Alban
Madame DESANNAUX Stéphanie née TROUDE	Madame COLAS Sylvie
Monsieur CLERET Thomas	Monsieur DELAUNAY Emmanuel
Madame DELAUNAY Jennifer née BOREL	Madame BOUVIALE Christine née RIBAUT
Monsieur LEROY Michel	Monsieur MILLE Patrick
Monsieur CHARPENTIER Joseph	Madame BORDES Aurélie
Monsieur VERGER Gérard	Monsieur LEPITRE Fabien
Monsieur RENAUX Denis	Monsieur DESANNAUX Léo
Monsieur COULIOU Philippe (Hors Commune)	Monsieur LEBLOND Jean-Marie

Vote à l'unanimité

2) Délibération n°26-2026 : désignation des référents déontologues des élus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-13 du CGCT et repose sur une série d'engagements :

-Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

-L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

-L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

-L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

-Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

-L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

-Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

-L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues.

Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération.
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

3) Délibération n°27-2026 : achat de terrain issue de la division de la parcelle B 1 474 et rattachée à la parcelle communale B 1 309.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'achat du terrain permet d'une part de relier l'école à la salle sans que les enfants ne soient sur la voie publique (trottoir, parking) et d'autre part de végétaliser la cour de récréation. Cet achat est en lien direct avec les travaux que nous allons engager pour l'agrandissement et la restructuration de la salle.

La parcelle est issue de la division de la parcelle B 1 474 située rue des Rougemonts appartenant à la SCI LIMALI, celle-ci est limitrophe avec la parcelle B 1 309 qui est une parcelle communale.

La superficie est de 206 m², le prix est fixé à 60 €/m², le prix de vente s'élève à 12 360 € en sus les frais de géomètre et de notaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'achat de la parcelle et son rattachement à la parcelle B 1 309,
- De prendre en charge les frais de géomètre et notariés
- Autorise le Maire à signer tout acte à intervenir, relatif à l'achat de ce bien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable concernant l'acquisition de la parcelle de 206 m² pour un montant de 12 360 €, de prendre en charges les frais de géomètre et notariés et autorise le Maire à signer tout acte à intervenir.

IV - JEUX PARC ENFANTS :

Monsieur le Maire explique que le jeu avec le toboggan à l'espace DUGELAY a été fermé pour réparation. Après devis, la remise en état s'élève à plus de 2 500 €. Il informe qu'il a + de 20 ans et qu'un jeu neuf équivalent coûte 3 500 €. Après réflexion le Conseil Municipal décide d'enlever le jeu et de mettre au budget l'année prochaine l'achat d'un nouveau jeu.

V-PLAN DE CIRCULATION DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire explique que le souhait est de limiter la vitesse et qu'à certains endroits la commune est à 50 sur très peu de distance et que les zones 30 sont peu lisibles. L'idée serait de passer toute la commune à 30 y compris la rue de l'Ancienne Abbaye et rue de la Forge à Salmonville et rue de l'Ancien Manoir à la Hémaudière.

Mettre des bandes rugueuses rue du moulin et proposition d'un stop. Après discussion voir si une autre solution que le stop, réfléchir sur des chicanes avant le croisement et contacter les gendarmes pour mettre en place des contrôles.

VI-REGLEMENT ET TARIFS SALLE POLYVALENTE :

Mme DESANNAUX présente les ajouts à effectuer dans le règlement :

Article 2 : Présence obligatoire du locataire durant toute la période de la location.

Article 7 : le hall d'entrée, la zone d'accueil et les couloirs doivent impérativement rester libres afin de ne pas gêner l'évacuation et l'intervention des services de secours. Les parties communes sont partagées le samedi avec les activités associatives.

Article 14 : En cas de non-respect de la clause relative aux nuisances sonores, constaté par les élus, la gendarmerie ou à la suite d'une plainte fondée du voisinage, la caution « bruit » sera conservée et encaissée.

Pour la caution bruit, le Conseil Municipal décide de la mettre à 600 €.

Un état des lieux sera fait à chaque location. Faire une check-list pour Mme PETIT pour ce qu'elle doit dire à avant chaque location.

VII- INFORMATIONS DIVERSES :

- Cette année notre commune n'a pas été retenue pour les jurés d'assise.
- Mme DESANNAUX lit l'article qui va être dans la note d'information en septembre pour les reprises de concession au cimetière.
- Nous avons reçu un courrier d'orange pour nous informer de la fermeture du réseau cuivre en 2030.

- Porte ouverte le 13 juin 2026 pour la future ouverture d'une Mam rue les jardins du chemin vert.
- Courrier reçu de la Région pour nous demander de choisir un arrêt unique dans le hameau soit l'arrêt de «la Forge » ou « hameau de Salmonville ». Monsieur le Maire va écrire un courrier pour conserver les deux.
- Le distributeur à pizza a été enlevé. L'idée est d'en remettre un prochainement et le décaler un peu.
- La commission d'appel d'offre a eu lieu, l'attribution de marché se fera prochainement.
- La serrure du terrain de tennis a été forcée. Le coût des réparations s'élève à 1 013 € TTC. L'ASCSS va participer à 50%.

VIII- QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur VERHAEGHE demande quand les travaux de débroussaillage vont se faire sur la commune. Monsieur le Maire répond que nous allons contacter l'agence de Montville qui a la compétence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h00.

Le Maire
Julien GLÜCK

Secrétaire de séance
Aurore ROSSET